



Encourager la scolarisation des enfants en situation de polyhandicap

Personnes handicapées



Une récente circulaire propose un cahier des charges spécifique aux unités d'enseignement pour les élèves polyhandicapés.

Le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées ont diffusé mi-septembre 2020, aux directeurs généraux des Agences régionales de santé (ARS) et aux recteurs d'académie, une circulaire définissant le cahier des charges spécifique aux unités d'enseignement pour les élèves polyhandicapés.

Le gouvernement entend ainsi apporter un cadre adapté et encourager le développement de ces unités afin de scolariser les enfants en situation de polyhandicap. Son objectif est également de promouvoir les pratiques inclusives.

Le droit à l'éducation et à l'accès à l'école pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental, consacré par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. « Or si les enfants en situation de handicap sont de plus en plus nombreux à bénéficier d'une scolarisation adaptée en milieu scolaire ordinaire ou en unité d'enseignement, cette évolution ne concerne pas suffisamment les enfants polyhandicapés », regrettent Jean-Michel Blanquer et Sophie Cluzel. C'est la raison pour laquelle le volet polyhandicap de la stratégie nationale d'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) fixe comme objectif de favoriser la scolarisation des enfants polyhandicapés.

Dès lors, un cahier des charges spécifique aux unités d'enseignement pour les élèves polyhandicapés a été rédigé et figure en annexe de la circulaire interministérielle. Celui-ci s'appuie sur le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et le Code de l'éducation. « Les jeunes accompagnés par l'ESMS et scolarisés au titre de l'unité d'enseignement sont des élèves à part entière, quels que soient les lieux d'implantation de celle-ci », précise le texte.

Ce cahier des charges constitue :

- Un outil pour encourager les unités d'enseignement et faciliter la rédaction de la convention constitutive entre l'organisme gestionnaire, le rectorat et l'ARS, ainsi que la mise à jour du projet d'établissement ou de service ;
- Un cadre de référence pour le pilotage conduit par le rectorat et l'ARS, en lien notamment avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;
- Un support pour faciliter l'évaluation de l'unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés.

Il aborde les thèmes suivants :

- Le public accueilli,
- Les caractéristiques dans le fonctionnement et l'organisation,

L'équipe intervenant dans l'unité d'enseignement,

- Les pratiques inclusives,
- Le rôle et la place des parents,
- Les partenariats,
- Le suivi et l'évaluation du projet de l'élève,
- L'organisation de l'évaluation et du suivi de l'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés.

Un modèle de convention de création et de fonctionnement de l'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés est également annexé à ce cahier des charges.

Posté le 07/10/20 par

Livre blanc

Gérer et accompagner les personnels hospitaliers pendant la crise du Covid-19

The screenshot shows a document page with the following content:

Gérer et accompagner les personnels hospitaliers pendant la crise du Covid-19 Référence Internet 13434

Sectionner la Référence Internet 13434 dans le moteur de recherche du site www.weka.fr pour accéder à cette fiche

La crise sanitaire convenue à la pandémie de Covid-19 bouleverse, en peu de temps, tous les repères de notre organisation sanitaire, et tout particulièrement celle des établissements publics hospitaliers situés aux avant-postes de ce que beaucoup qualifient aujourd'hui de « guerre » contre le virus.

Ainsi, les réorganisations de l'environnement professionnel, inhérentes à la crise, impactent au premier chef les ressources humaines de l'hôpital : médecins, soignants, mais aussi techniciens, logisticiens ou encore administratifs, soit, sans pouvoir être exhaustif, l'ensemble des professionnels qui soutiennent directement ou indirectement les soins.

Ce sont les mêmes, en outre, qui subissent comme tout un chacun les modifications de leur environnement personnel (régulation des déplacements notamment).

Ce sont les mêmes, enfin, qui subissent les impacts directs du virus et tombent pour certains malades, car particulièrement exposés.

La présente fiche explicite les premières réponses et organisations inhérentes au début de crise. Il est probable que ces dispositions évoluent au gré des proportions de l'épidémie, des moyens mobilisés en regard et des besoins qui en découlent.

Problématiques

► **Absentéisme**

Confinement lié à la maladie ou à sa suspicion

Au-delà du confinement lié au diagnostic de la maladie, le confinement lié à une suspicion de Covid-19 ou à un contact avec un porteur avéré est un **premier facteur d'absentéisme** difficile à tracer. En effet, certains professionnels « s'autoconfinent » ou le font sur le conseil à distance d'un médecin, donc sans arrêt maladie et sans possibilité pour l'administration de vérifier la véracité du motif de leur absence.

Il est important de demander à ces agents de **justifier leur absence par un arrêt maladie** dans la mesure du possible. La situation idéale, mise en œuvre dans des hôpitaux de plus en plus nombreux, consiste à mettre en œuvre un **centre de dépistage dédié aux professionnels hospitaliers**, et avant tout aux soignants qui sont en première ligne dans ce combat contre l'épidémie. Les professionnels positifs restent ainsi confinés le

Les réorganisations de l'environnement professionnel, inhérentes à la crise du Covid-19, impactent au premier chef ...

Télécharger

© Éditions WEKA 2020 - Tous droits réservés